



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE BLANCHE s'est réuni en séance plénière en mairie, sur convocation en date du 4 février 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL, Maire.

Conseillers :

| | | |
|------------------|---------------|----------------|
| en exercice : 23 | présents : 18 | quorum atteint |
|------------------|---------------|----------------|

| | | | | |
|---------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Etaient présents : | Jean-Pierre ROUSSEL | Marcel JOBERTON | Virginie FRITEYRE | Sylvie COUPAT |
| Jacques LOCUSSOL | Jocelyne PECES | Caroline BONHOMME | Guillaume MAILLET | Jean-Pierre DENIZOT |
| Pierrette HUET | Christophe JACOB | Laurence MAYADE | Angélique COPPERE | Michel PONS |
| Caroline PROST | Matthieu ROUSSET | Julien THUILLIEZ | Céline NECTOUX | |

Avaient donné procuration :

| | |
|--|--------------------------------------|
| José EDUARDO DE MAGALHAES à Caroline PROST | Michael GOUYET à Jean-Pierre ROUSSEL |
| Stéphane BOURDIN à Caroline BONHOMME | Fabienne TOURGON à Jocelyne PECES |

Secrétaire de séance : Sylvie COUPAT

Matthieu ROUSSET est arrivé à 19h10.

Guillaume MAILLET est arrivé à 19h12.

En début de séance, le procès verbal de la réunion plénière du 9 décembre 2024 à été soumis à l'approbation des conseillers et adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1/. Communication sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.
- 2/. Création d'une servitude de passage applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz, parcelle BB 46, lieu-dit « La Novialle ».
- 3/. Création d'une servitude de passage applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz, parcelle BB 50, lieu-dit « La Novialle ».
- 4/. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.
- 5/. Délibération fixant le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.
- 6/. Délibération relative à la création de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police.
- 7/. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC).
- 8/. Allocation d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du collège Joliot Curie d'Aubière.
- 9/. Habilitation du Maire à signer une convention de partenariat financier avec l'association Open Tennis La Roche Blanche pour le financement des travaux de réfection des courts de tennis extérieurs.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les conseillers des procurations qu'il a reçues.
Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Sylvie COUPAT est désignée secrétaire de séance.

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal. Rapporteur : M. ROUSSEL

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

| N° de l'acte | Objet de la décision Municipale |
|-----------------------|--|
| 2024-26 11/12/2024 | Attribution d'une caverne familiale dans le nouveau cimetière de Gergovie, pour une durée de 30 ans, au prix de 700 €. |
| 2024-27 23/12/2024 | Attribution d'une concession double familiale dans l'ancien cimetière de LA ROCHE BLANCHE, pour une durée de 30 ans, au prix de 900 €. |
| 2024-28 30/12/2024 | Acceptation d'une indemnité contractuelle de sinistre de 8 574,98 € (7 217,48 € en règlement immédiat et 857,50 € en règlement différé) en règlement du sinistre constaté en sept 2024 aux vestiaires du foot. |

Délibération n° 2025-10-02-01/001 – création d'une servitude de passage applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz, parcelle BB 46 lieu dit la Novialle. Rapporteur : M. ROUSSEL

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que dans le cadre de travaux d'extension du réseau GRDF doit installer une canalisation souterraine sur une bande de 2 m de large environ et sur une longueur totale d'environ 36 mètres sur la parcelle communale BB 46 sis au lieu dit «La Novialle». GRDF demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure cette canalisation qui fera partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de LA ROCHE BLANCHE. Le tracé de la canalisation est matérialisé par un plan annexé à la convention de servitude qui est sollicitée à titre gratuit. Elle prévoit une autorisation d'accès à la canalisation afin que les agents ou les entreprises mandatées par GRDF puissent à tout moment effectuer les interventions nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance des ouvrages.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ▶ Approuver la création d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit de GRDF sur la parcelle communale cadastrée BB 46 au lieu dit LA NOVIALLE,
- ▶ Approuver les termes de la convention de servitude dont le projet sera annexé à la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et à accomplir toute autre éventuelle formalité relative à ce dossier.

La proposition du rapporteur mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Date de transmission en Préfecture : 20/02/2025

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025--10-02/02/002-création d'une servitude de passage applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz, parcelle BB 50 lieu dit La Novialle. Rapporteur : M.Roussel

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau GRDF doit installer une canalisation souterraine sur une bande de 2M de large environ et sur une longueur totale d'environ 17 mètres sur la parcelle communale BB 50 sis au lieu dit La Novialle. GRDF demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure cette canalisation qui fera partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de La Roche Blanche. Le tracé de la canalisation sera matérialisé par un plan annexé à la convention de servitudes qui est sollicitée à titre gratuit. Elle prévoit une autorisation d'accès à la canalisation afin que les agents ou les entreprises mandatées par GRDF puissent à tout moment effectuer les interventions nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance des ouvrages.

Le conseil municipal est invité à :

-Approuver la création d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit de GRDF sur la parcelle communale cadastrée BB 50 au lieu dit La Novialle.

-Approuver les termes de la convention de servitude dont le projet sera annexé à la présente délibération

-Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et accomplir toute autre éventuelle formalité relative à ce dossier.

La proposition du rapporteur mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Date de transmission en Préfecture : 20/02/2025

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-10 -02/03/003– Protection sociale complémentaire. Mandateman du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé. Rapporteur : M.ROUSSEL

L'article L 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L827-10 et/ou L 827-11 du code général de la fonction publique.

L'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation, au 1 janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1 janvier 2026 pour la garantie santé. Cette participation peut intervenir au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L 827-3 soit :

-Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances.

-Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50% du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de -dôme a décidé de mener pour le compte des collectivités une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2026 une convention de participation portant sur la garantie santé. A l'issue de cette procédure de consultation la commune conserve la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation en fonction des tarifs et garanties proposées. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale le cas échéant. Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territorial.

Après en avoir délibéré :

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent :

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial afin de bénéficier de l'effet de mutualisation.

Le Conseil Municipal de LA ROCHE BLANCHE à l'unanimité :

Mandate :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé.

S'engage :

A communiquer au centre de Gestion les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs concernés.

Prend acte :

Que son adhésion à cette convention n'interviendra qu'à l'issue de l'appel d'offre étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le centre de gestion.

Date de transmission en Préfecture : 20/02/2025

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-10 -02/O4/004–Délibération fixant le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025. Rapporteur : M.ROUSSEL

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui permettent de financer des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Ces redevances sont perçues auprès des usagers de l'eau.

La loi de finances 2024 est venue réformer les redevances existantes et a instauré à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. La redevance pour performance

des systèmes d'assainissement collectif s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

Elle est facturée aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables.

Le tarif de base a été fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne par délibération 2024-97 du comité de bassin à 0,28 euros HT pour les années 2025 à 2028 et 0,29 euros HT/m³ pour les années 2029 à 2030.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). IL est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance non atteint) : Le taux de modulation pour l'année 2025 est fixé forfaitairement à 0,3.

La redevance est repercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du M³ d'eau assainie assujettie à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,084 euros HT par M³ le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Il convient donc de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui doit être repercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du M³ d'eau assainie.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L 2224-12-3 du code des collectivités locales

Considérant qu'il appartient à SUEZ entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat d'assainissement.

Considérant que la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujettie à la TVA au taux de 10%

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

Fixer à 0,084 euros à partir du 1er janvier 2025 la contre valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être repercutée sur chaque usager collectif du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du M³ d'eau assainie.

M. DENIZOT informe que le SME et le SIAVA ont voté pour.

Matthieu ROUSSET demande s'il y a eu un débat à Mond'Arvern. Monsieur le Maire indique que le sujet a été présenté au conseil communautaire, et qu'il a été voté.

A la majorité le conseil municipal valide la contre valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,084 euros HT à partir du 1er janvier 2025 (2 abstentions).

Date de transmission en Préfecture : 20/02/2025

Date de publication sur le site de la commune :

Le projet de délibération relative à la création de l'indemnité spéciale de la fonction et d'engagement de la filière de police est reportée au prochain conseil, car :

- **le centre de gestion n'a pas encore fait de retour, et**
- **en raison d'une incompréhension entre la DGS et Monsieur le Maire.**

Délibération n° 2025-02-10/05/005– Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences(PEC). Rapporteur : M.ROUSSEL

Monsieur le Maire expose aux conseillers le dispositif du parcours emploi compétences(PEC),qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le tryptique emploi-formation-accompagnement :un emploi permettant de développer des compétences transférables,un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'état.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrat dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine,la durée du contrat est de 9 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De valider le recours à ce type de contrat pour permettre à la commune de recruter un agent sur ce dispositif aidé selon les modalités nsuivantes :

-Contenu du poste :Agent d'accueil en mairie :information du public,instructions des actes d'état civil,gestion des dossiers d'urbanisme.

-Durée du contrat :9 mois à compter du 1 mars 2025.

-Durée hebdomadaire de travail :20 heures

Rémunération brute mensuelle :SMIC horaire brut.

Habiliter le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement(signature d'une convention de recrutement avec l'Etat,proposition d'un contrat de travail à durée déterminée de l'agent.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité la création du poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences(PEC)

Date de transmission en Préfecture : 20/02/2025

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-10/02/06-006 –Allocation d'une subvention exeptionnelle à l'association des parents d'élèves du collège Joliot Curie d'Aubière. Rapporteur : M. ROUSSEL

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'il a reçu comme l'année dernière, une demande de subvention exceptionnelle du collectif des parents d'élèves du collège Joliot Curie d'Aubière pour

l'organisation traditionnelle d'un bal de fin d'année pour les élèves de 3^{ième}, le vendredi 27 juin prochain.

L'ensemble des communes dont les jeunes sont scolarisés au collège Joliot Curie est sollicité (Romagnat Aubière, Pérignat Les Sarlièves) pour participer au financement de ce temps festif et permettre aux élèves de bénéficier d'une réduction sur le prix d'entrée du bal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer la somme de 200 euros au titre de la participation exceptionnelle pour cette manifestation et d'autoriser le Maire à mandater cette somme sur le compte de la FCPE du collège Joliot Curie d'Aubière.

Après discussion le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité allouer la somme de 100 euros au titre de participation pour le bal de fin d'année du 27 juin prochain. La subvention sera mandatée si la manifestation a lieu.

Date de transmission en Préfecture : 20/02/2025

Date de publication sur le site de la commune :

Délibération n° 2025-10/02/07/007 : Habilitation du Maire à signer une convention de partenariat financier avec l'association Open Tennis La Roche Blanche pour le financement des travaux de réfection des courts de tennis. Rapporteur : Mme Laurence MAYADE.

La conseillère déléguée en charge de la vie associative rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait procéder aux travaux de réhabilitation des courts de tennis extérieurs à l'automne dernier. Les travaux ont totalisé la somme de 83 309 € HT, soit 99 971 € TTC.

Pour le financement de ces travaux, la commune n'a malheureusement reçu aucune participation de partenaires institutionnels.

L'association OPEN TENNIS LA ROCHE BLANCHE a de son côté essuyé un avis défavorable en juillet dernier de la part de la Fédération Française de tennis qu'elle avait sollicitée pour cette opération en début d'année dernière.

Madame MAYADE indique toutefois aux conseillers que l'association est prête à verser un concours financier à la collectivité et ce à hauteur de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette participation financière qui sera imputée au chapitre 13 du budget communal (subvention non amortissable) et d'habiliter en conséquence le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec l'association OPEN TENNIS de la Roche Blanche et d'accepter le versement d'une participation aux travaux d'habilitation des terrains de tennis à hauteur de 3 000 €.

Date de transmission en Préfecture : 20/02/2025

Date de publication sur le site de la commune :

Séance levée à 21h30.

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2025

Liste des délibérations

| N° de la délibération | Objet de la délibération |
|---------------------------|--|
| 1 - DCM 2025-10-02/01/001 | création d'une servitude de passage applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz, parcelle BB 46 lieu dit la Novialle |
| 2 - DCM 2025-10-02/02/002 | création d'une servitude de passage applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz, parcelle BB 50 lieu dit La Novialle |
| 3 - DCM 2025-10-02/03/003 | Protection sociale complémentaire. Mandateman du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé. |
| 4 - DCM 2025-10-02/04/004 | Délibération fixant le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025. |
| 5 - DCM 2025-10-02/05/005 | Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences(PEC). |
| 6 - DCM 2025-10-02/06/006 | Allocation d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du collège Joliot Curie d' Aubière |
| 7 - DCM 2025-10-02/08/007 | Habilitation du Maire à signer une convention de partenariat financier avec l'association Open Tennis La Roche Blanche pour le financement des travaux de réfection des courts de tennis |

Signature du Président de séance :Jean-Pierre ROUSSÉL,
Le Maire**Signature du secrétaire de séance**Sylvie COUPAT,
Conseillère municipale déléguée